

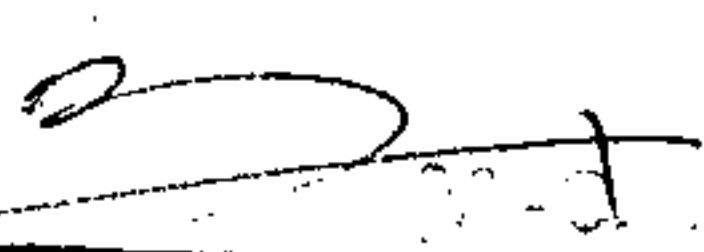
993 889

18 FEV 2001

A 1674

A7 PROTECTION

Sarl au capital de 250 000 F
SS : 12, avenue des Andes
ZA de Courtaboeuf
91952 LES ULIS Cedex
RCS Evry B 407 991 876

RECEVU POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA PREFECTURE DE PITHIVIER, LE 31 JAN. 2001...	
6	BORD 42/1
RECEVU	- Dts DE TIMBRE 240 F
	- Dts D'ENREG 902 F
Signature : 	

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Monsieur Daniel TERRY

demeurant : 6, rue de Filay - TREZAN - 45330 MALESHERBES,

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

agissant en qualité d'associé de la société A7 protection, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 F dont le siège est [ZA de Courtaboeuf - 12, avenue des Andes - 91952 LES ULIS Cedex, immatriculée sous le numéro RCS Evry B 407 991 876 ,

Monsieur Pascal LENTES

demeurant : 2, rue des frênes - 77127 LIEUSAIN,

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

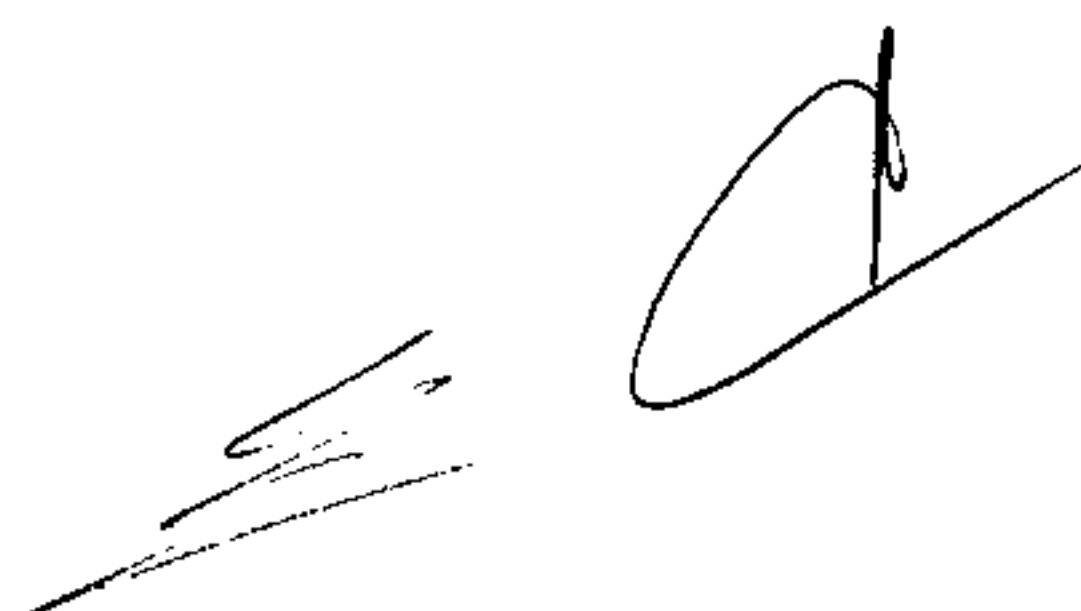
Suivant acte sous seings privés en date à TREZAN 45330 du 29 mai 1996, modifié le 25 mars 1999 enregistré à Evry, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **A7 PROTECTION**, au capital de 250 000 F, divisé en 1 250 parts de 200 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé ZA de Courtaboeuf - 12, avenue des Andes - 91952 LES ULIS Cedex - et qui est immatriculée sous le numéro RCS Evry B 407 991 876. La société **A7 PROTECTION** a pour objet principal :

" En tout pays, la gestion, l'exploitation, l'achat, la vente, l'étude, la location et les services de tous produits économiques, juridiques, financiers, civils ou commerciaux, mobiliers ou immobiliers. Toutes activités se rapportant à la sécurité des personnes et des biens ou immobilières de marchand de biens, d'achat, d'équipement, de rénovation en sous traitance, de négociation, de location et de revente de biens immobiliers.

Et plus généralement, toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient : l'achat, la vente, l'étude, l'exploitation, la location et la vente de tous produits, en France ou à l'étranger, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires connexes ou complémentaires ".

Le Cédant possède 1 150 parts sociales de 200 F chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société, et à l'occasion de l'augmentation du capital social en mars 1999.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :



CESSION

Monsieur Daniel TERRY cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à **Monsieur Pascal LENTES** qui accepte, 94 parts sociales de 200 F lui appartenant dans la Société.

Monsieur Pascal LENTES devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 18 800 F que **Monsieur Pascal LENTES** a payé à **Monsieur Daniel TERRY**, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

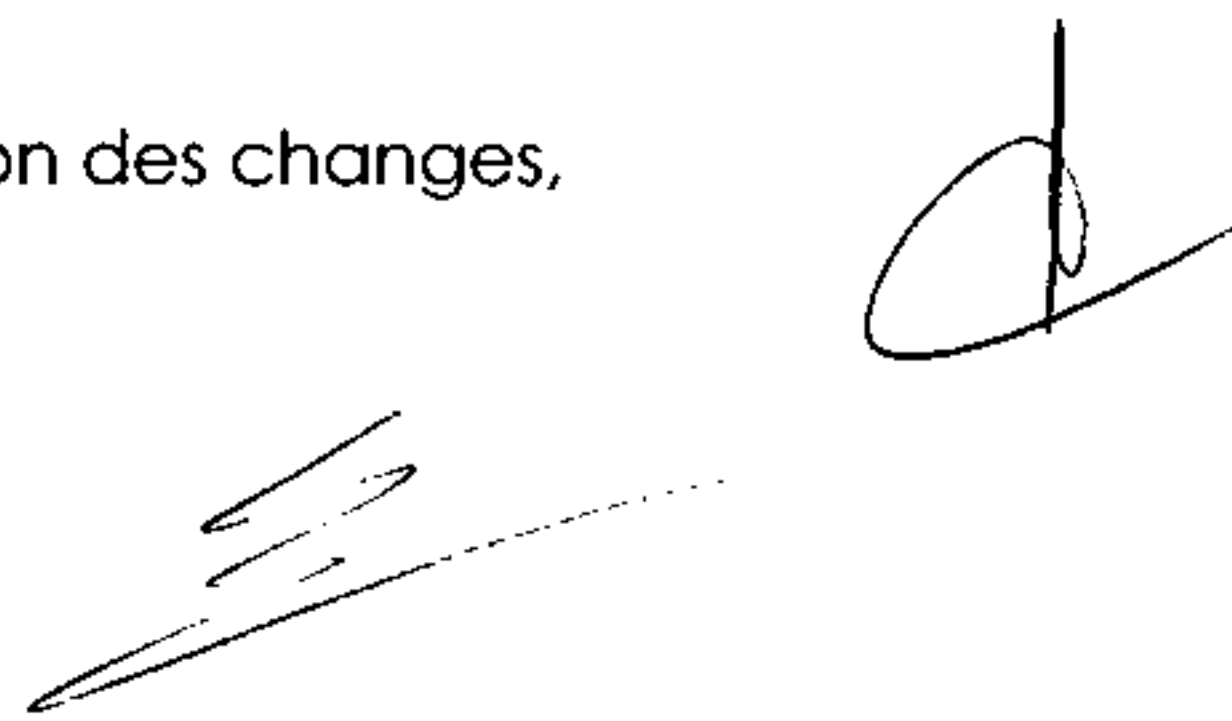
DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 01/07/1952 à Caen (14),
- qu'il est marié avec **Madame Véronique PAVY**, née le 28 novembre 1959, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Coffin, notaire à Longjumeau préalable à leur union d'avril 1991.
- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 31 mars 1970
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 11 juin 1994 avec **Madame Corinne COUDOUX**, née le 10 octobre 1960,
- que les parts sont acquises au moyen de biens propres,
- **Madame Corinne COUDOUX** n'a pas notifié son intention d'être personnellement associé pour la moitié des parts acquises et n'intervient pas à l'acte.
- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,



AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article X des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit recevoir le consentement d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société **A7 PROTECTION** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait aux Ulis,
Le ~~10~~ 10 janvier 2001,
En 4 originaux

